

2. PREVENIR L'ÉCHEC ET ORGANISER DES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LES ÉTUDIANTS.

Le rapport de Jean-François Bach a mis en évidence, par l'analyse des résultats des années antérieures, la très grande difficulté pour les étudiants qui ont eu moins de 6/20 aux premiers examens de rattraper leur retard en quelques mois. C'est pourquoi la nouvelle première année prévoit des réorientations dès le 1^{er} semestre et en fin d'année au moyen de passerelles.

Les dispositions concernant la réorientation des étudiants seront mises en place au plus tard pour la rentrée universitaire 2012-2013. Néanmoins, les universités qui le souhaitent pourront mettre en place des passerelles sortantes pour les étudiants en fonction des possibilités offertes par chaque établissement.

PASSERELLES SORTANTES:

- **Dès la fin du premier semestre les étudiants qui seront en échec** et qui statistiquement n'ont aucune chance de réussir le concours (ni à la fin de la première année, ni en redoublant) **pourront, dans la limite des 15% d'inscrits, être réorientés à leur demande** avec l'accord de l'université vers un autre cycle en Licence scientifique ou non.
- **Le redoublement ne sera autorisé que pour les étudiants dont le rang précèdera 2,5 fois le numerus clausus, seuil variant selon les universités.**

Ces passerelles sortantes seront proposées par les Universités en fonction des offres de formation dont elles disposent **à partir de la rentrée 2012-2013** et pour celles qui le veulent à partir de 2011.

- Des étudiants qui ont échoué en première année et qui ont été réorientés vers un autre cycle seront autorisés à se réinscrire en PACES, après avoir acquis un complément de formation notamment scientifique

Exemple : *un étudiant pourra donc être réorienté en faculté de biologie, et revenir pour s'inscrire en PACES en fonction de ses résultats universitaires (120 crédits).*

DROIT AU REMORDS :

Un droit au remords plus protecteur, qui intervient plus en amont.

Désormais les étudiants qui regretteront le choix qu'ils ont effectué à l'issue des épreuves de classement de fin de première année pourront, s'ils sont retenus par le jury, être autorisés à se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre. Cette possibilité sera offerte aussi aux étudiants ayant validé deux années ou 120 crédits ECTS à l'issue de la première année dans leur filière d'origine. Avant ils ne pouvaient le faire qu'après avoir obtenu leur diplôme de doctorat.

Exemple : *Un étudiant ayant réussi en médecine et pharmacie qui aura choisi de suivre médecine, pourra poursuivre en pharmacie en 3^{ème} année.*